

République Française Département d'Eure-et-Loir Commune de SANDARVILLE	<b>COMPTE RENDU</b> <b>SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU</b> <b>23 JUIN 2020</b> <b>Session Ordinaire</b>
--	---

L'an deux mil vingt, le mardi 23 juin à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 16 juin 2020	Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers en exercice : 11	Nombre de votants : 11
Nombre de conseillers présents : 9	Quorum : 4

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
<b>1 - M Paul BINEY</b>	Maire	P	
<b>2 - Mme Lydia ANFRAY</b>	1 <sup>ère</sup> adjointe	P	
<b>3 - M Pascal CHESNEAU</b>	2 <sup>ème</sup> adjoint	P	
<b>4 - M Patrick RIVIERRE</b>	3 <sup>ème</sup> adjoint	P	
<b>5 - M. Jean-Claude TRACHÉ</b>	Conseiller municipal	P	
6 - Mme Sarah FANMUY-HEINTZ	Conseillère municipale	AEP	Pouvoir à Paul BINEY
7 - Mme Ophélie RIGOULOT	Conseillère municipale	AEP	Pouvoir à Lydia ANFRAY
<b>8 - M. Thierry LAFFÉACH</b>	Conseiller municipal	P	
<b>9 - M. Michel LEGRAND</b>	Conseiller municipal	P	
<b>10 - Mme Isabelle DENIS</b>	Conseillère municipale	P	
<b>11 - M. Sénéric DAGRON</b>	Conseiller municipal	P	Secrétaire de séance

\* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Sénéric DAGRON est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

#### **Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal :**

Le compte rendu du conseil municipal en date du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité puis le registre est signé.

#### **I-Délibérations**

##### **Délibération N° 24 / 2020**

##### **Étude des offres du Marché À Procédure Adaptée N° 2020/01 concernant des travaux de voirie, rue de la Sente aux Prêtres, rue de la Tourelle et rue du Château d'eau – Choix de l'offre retenue.**

M. le Maire rappelle qu'une annonce a été déposée sur le site internet « c-chartres-marches.fr » le 7 avril 2020. La date limite de réception des offres avait été fixée au vendredi 22 mai 2020 à 17h.

Sept dépôts d'offre ont été réceptionnés en réponse à l'annonce.

Le délai de validité des offres est de 90 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

La maîtrise d'œuvre est confiée à « Eure-et-Loir Ingénierie » qui a réalisé l'étude des offres.

Après étude du rapport d'analyse des offres, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir et d'accepter l'offre « EUROVIA », entreprise la mieux disante, pour un montant de **36 300,00 € HT**,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N° 25 / 2020**

##### **Travaux de signalisation routière horizontale et verticale (passages piétons, panneaux, balises, marquage au sol ...) - Acceptation du devis**

Après modification de la proposition initiale de la société « Via Route », un nouveau devis est présenté au conseil municipal. Après étude du devis, M. le Maire soumet celui-ci au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise « VIA ROUTE » pour un montant de **7 259,22 € HT** soit **8 711,06 € TTC**,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N° 26 / 2020**

##### **Subventions communales 2020**

Afin de prévoir la dépense liée aux versements des subventions aux associations, il est nécessaire de déterminer leurs montants avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations indiquées dans le tableau ci-dessous pour une somme totale de 1 850,00 €, répartie comme indiqué dans ledit tableau,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget de la commune à l'article 6574,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision,

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant voté</b>
Aide à Domicile en Milieu Rural	300,00 €
Comité des Fêtes Sandarvillois	1 000,00 €
Société de chasse de Sandarville	150,00 €
Harmonie de Bailleau-le-Pin	100,00 €
Club de Foot de Bailleau-le-Pin	100,00 €
Arabesques (Bailleau-le-Pin)	100,00 €
Club de Judo de Bailleau-le-Pin	100,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1 850,00 €</b>

#### **Délibération N° 27 / 2020**

##### **Vote des taux communaux des taxes foncières sur propriétés bâties et non-bâties**

Les bases prévisionnelles des 3 taxes directes locales pour l'année 2020 (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières sur les propriétés bâties et non bâties), valorisées aux taux de 2019, font apparaître un produit fiscal à taux constant de 137 789 €.

A ce produit fiscal, il convient d'ajouter les diverses allocations compensatrices à hauteur de 4 373 €, soit une ressource fiscale globale à taux constant de 142 162 €.

Les taux d'imposition 2020 de la taxe d'habitation sont gelés. Les taux 2020 sont donc obligatoirement égaux à ceux appliqués en 2019.

Dans le cadre du budget 2020, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux des taxes directes locales au niveau de 2019.

Produit attendu des 3 taxes directes locales :

Taxes directes locales	Bases prévisionnelles	Taux 2020 votés	Produit attendu
Taxe d'habitation	467 500 €	11,36%	53 108 €
Taxe foncière (bâti)	280 400 €	21,53%	60 370 €
Taxe foncière (non bâti)	83 400 €	29,15%	24 311 €
<b>TOTAL en euros :</b>			<b>137 789 €</b>

**Délibération N° 28 / 2020****Vote du budget principal 2020**

Après avoir établi le budget 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, M. le Maire le présente au conseil municipal comme suit :

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant	Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 - Charges à caractère général	517 688,93 €	002 – Résultat de fonctionnement reporté	617 639,73 €	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	83 437,26 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	128 397,54 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	53 350,00 €	013 – Atténuations de charges	2 200,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 046,36 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	130,61 €
014 - Atténuations de produits	28 000,00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 200,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	16 320,79 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	64 276,26 €
023 – Virement à la section investissement	128 397,54 €	73 – Impôts et taxes	149 651,00 €	21 - Immobilisations corporelles	153 000,00 €	13 - Subventions d'investissement	65 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	130,61 €	74 – Donations, subventions et participations	45 233,00 €				
65 - Autres charges de gestion courante	81 280,00 €	75 – Autres produits de gestion courante	20 000,00 €				
66 - Charges financières	2 576,65 €						
67 - Charges exceptionnelles	25 500,00 €						
	836 923,73 €		836 923,73 €		257 804,41 €		257 804,41 €
1 094 728,14 €							

L'assemblée vote le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'Investissement
  - sans les chapitres « opérations d'équipement »
  - sans vote formel sur chacun des chapitres

Après étude par article, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget principal de la commune pour l'année 2020 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, soit 836 923,73 € en dépenses et recettes de Fonctionnement et 257 804,41 € en dépenses et recettes d'Investissement

## **Délibération N° 29 / 2020**

### **Constitution d'une commission d'appel d'offres**

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Sont ainsi déclarés élus :

**Mme Lydia ANFRAY, M. Patrick RIVIERRE, M. Michel LEGRAND**, membres **titulaires**

**M. Pascal CHESNEAU, M. Thierry LAFFÉACH, M. Sénéric DAGRON**, membres **suppléants**, pour faire partie, avec M. le Maire, Président de la commission d'appel d'offres permanente.

## **Délibération N° 30 / 2020**

### **Proposition de personnes appelées à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs**

Suite au renouvellement du conseil municipal et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

En conséquence, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur une liste de personnes proposées par M. le Maire dont voici les noms :

Mme VALLÉE Martine,	Mme BESNARD Nicole,
M. BAILLY Bruno,	Mme TRACHÉ Christine,
Mme ANFRAY Lydia,	M. PARSY Jean-Marie,
M. CHEVRIER Jean-Pierre,	M. DAGRON Sénéric,
Mme HOUVET Chantal,	Mme LE BLEVEC Sophie,
Mme LEGRAND Catherine,	M. CHESNEAU Pascal,
M. RIVIERRE Patrick,	Mme FANMUY-HEINTZ Sarah,
M. HARDOU Thierry,	Mme RIGOULOT Ophélie,
Mme DENIS Isabelle,	M. LAFFÉACH Thierry
M. HUILLERY Michel,	

## **Délibération N° 31 / 2020**

### **Reversement des indemnités d'élections au secrétaire de mairie**

Les travaux engendrés par les élections incombent exclusivement à M. HARDOU Thierry, secrétaire de Mairie. Le Conseil Municipal décide de lui reverser systématiquement la totalité des indemnités forfaitaires allouées à la commune lors d'élections. Les indemnités lui seront acquises pour toute la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal. Elles pourront toutefois être modifiées ou supprimées pendant cette période, par délibération dûment motivée.

**II – Infos et questions diverses**

- Une voiture a enfoncé un coté du City-Stade. Le responsable est identifié, la gendarmerie a été prévenue et l'auteur a été convoqué.

- Une demande de devis sera faite pour l'aménagement en pavés autour de la Stèle à l'Église, autour du Monument aux Morts et voir pour la modification du mur de l'église donnant sur la route de Meslay-le-Grenet ( retrait du chapeau ?)

Le Maire ,  
Paul BINEY